

## -REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2006- COMpte Rendu

Le vendredi 31 mars 2006, le comité syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 50 délégués étaient présents plus 2 à titre consultatif. Monsieur MARCOU a été élu secrétaire de séance.

<p align="center"><b>Sont présents :</b></p> <p><i>COMMUNES ISOLEES</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BERCHET, Représentant de Bénonces,</li> <li>- M. CASTAGNERIS, Représentant d'Innimont</li> <li>- M. SCANZI, Représentant de Montagnieu,</li> <li>- M. OGERET, Représentant de Seillonnaz,</li> <li>- M. BEGUET, Maire de Serrières-de-Briord.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ALBARINE</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. DELORME, Maire de Cleyzieu,</li> <li>- M. BOURDIN, Maire de Conand,</li> <li>- M. BURLAT, Représentant de Nivollet-Montgriffon.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE MONTLUEL</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. GLORIOD, Maire de Balan,</li> <li>- M. ESSERTIER, Représentant de Béliigneux,</li> <li>- M. AVRILLON, Maire de Bressolles,</li> <li>- M. LOBIETTI, Président de la 3CM,</li> <li>- M. BANDERIER, Maire de Montluel,</li> <li>- M. CHANOZ, Représentant de Pizay,</li> <li>- M. MARRET, Maire de Ste-Croix.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BERTHOU, Maire de Miribel,</li> <li>- M. GADIOLET, Maire de Neyron,</li> <li>- M. VIENOT, Maire de Thil.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT D'AIN PRIAY VARAMBON</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. FERRY, Maire de Pont d'Ain,</li> <li>- M. REY, Maire de Priay.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY VALLEE DE L'AIN</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CHAPEL, Maire de Boyeux-st-Jérôme,</li> <li>- M. CHABRY, Maire de Jujurieux,</li> <li>- M. BALIVET, Maire de Mérignat,</li> <li>- M. GAC, Représentant de Neuville-sur-Ain,</li> <li>- M. GENDARME, Maire de Poncin,</li> <li>- Mme L'HULLIER, Maire de St-Alban,</li> <li>- M. ORSET, Maire de St-Jean-le-Vieux.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE DOMBES SUD REVERMONT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. FONDRAZ, Maire de Certines,</li> <li>- M. LIERLEY, Maire de Druillat,</li> <li>- M. BERGER, Représentant de Journans,</li> <li>- M. PAUCOD, Maire de St-Martin-du-Mont,</li> <li>- M. PERDRIX, Maire de Tossiat.</li> </ul> <p><i>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. GONNAND, Maire de l'Abergement-de-Varey,</li> <li>- M. FOURNIER, Maire d'Ambronay,</li> <li>- M. PACCALLET, Maire d'Ambutrix,</li> <li>- M. MARTIN, Maire de Château-Gaillard,</li> <li>- Mme DUBOIS, Maire de Douvres,</li> <li>- M. BROCARD, Maire de Joyeux,</li> <li>- M. ANDRIOT, Maire de Leyment,</li> <li>- Mme DUCHENE, Représentant de Loyettes,</li> <li>- M. BOUVIER, Maire de Le Montellier,</li> <li>- M. JOURNET, Représentant de St-Denis-en-Bugey,</li> <li>- M. MAGDELAINE, Représentant d'Ambérieu-en-Bugey,</li> <li>- M. PAMPOUILLE, Maire de Ste-Julie,</li> <li>- M. VENET, Maire de St-Maurice-de-Gourdans,</li> <li>- Mme MASSIEUX, Maire de St-Maurice-de-Rémens,</li> <li>- M. MONTEGRE, Maire de Sault-Brénaz,</li> <li>- M. BERTHOLET, Maire de Souclin,</li> <li>- M. GOUSSEF, Représentant de St-Sorlin</li> <li>- M. MARCOU, Maire de Villieu-Loyes-Mollon.</li> </ul> <p><i>A TITRE CONSULTATIF</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MM GERMAIN, SALANDRE.</li> </ul>	<p align="center"><b>Sont excusés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mairies de Bettant, St-Vulbas et Villebois, Mme SELIGNAN, Messieurs CASTELLANI et GUYADER (C.C. de la Plaine de l'Ain),</li> <li>- La mairie de Cerdon (C.C. Bugey Vallée de l'Ain),</li> <li>- La mairie de Chaley, Messieurs CAGNIN et NIGOUL (C.C. de la vallée de l'Albarine),</li> <li>- Messieurs FENET et ROUSSET (C.C. Bresse, Dombes, Sud Revermont),</li> <li>- Messieurs BERNARD et BILLOT, Conseiller Généraux.</li> </ul> <p align="center"><b>Ont donné pouvoir :</b></p> <p>Mme DRUET à M. BOURDIN, M. RUBAT à M. BROCARD, M. de la VERPILLIERE à M. LOBIETTI, M. BERNARD à M. FERRY, M. DROGUE à M. MARRET, M. BATTISTA à M. BANDERIER, M. MERCANTI à M. VIENOT, M. PIRALLA à M. MAGDELAINE.</p>
---	---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents, nomme les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

Le Président présente le compte administratif 2005, et énonce les résultats :

- pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2005 excédentaire de 51 217,19 €,
- pour la section d'investissement, un besoin de financement de 4 093,25 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, considérant que l'ordonnateur a bien enregistré toutes les opérations de l'exercice 2005, à l'unanimité des membres :

- approuve sous la présidence de M. GENDARME (le président ayant quitté la salle), le compte administratif 2005,
- décide de l'arrêter aux sommes mentionnées ci-dessus,
- autorise le vice-président à signer ledit document,
- et accepte que ce compte administratif soit joint au rapport annuel d'activité présenté en comité syndical du 28 février dernier.

## **COMPTE DE GESTION 2005**

Afin de clore l'exercice 2005, il est nécessaire que le comité syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice. Ce document a été établi par la perception de Lagnieu, comptable du syndicat, à la somme de .

- 51 217,19 € pour la section de fonctionnement,
- 4 093,25 € pour la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et s'être assuré que la perception a bien repris le montant de tous les titres de recettes émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2005.

Il décide de l'arrêter aux sommes mentionnées ci-dessus, et autorise le Président à signer ledit document.

## **DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005**

Le Président rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2005 a été arrêté à la somme de 51 217,19 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2005	- 13 952,28
Résultat de clôture de l'exercice 2004	<u>+ 65 169,47</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2005	+ 51 217,19

Il précise que la section d'investissement a un besoin d'investissement de 6 000,00 € composé du déficit d'investissement et du solde des restes à réaliser, comme détaillé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2005	- 4 093,25
Résultat de clôture de l'exercice 2004	<u>0,00</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2005	- 4 093,25

Solde des restes à réaliser 2005 : - 1 906,75

Le Président propose que le comité syndical statue sur l'affectation des résultats de la manière suivante :

- affectation au 1068 pour couvrir le besoin de financement de 6 000,00 €
- et le reste en excédent de fonctionnement pour la somme de 45 217,19 € arrondi à 45 217 € (correspondant à 51 217,19 - 6 000,00)

Le comité syndical, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 51 217,19 € et un besoin de financement de 4 093,25 €, décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de la même manière que l'a proposé le Président. Il autorise l'ordonnateur à effectuer le titre de 6 000,00 € au compte 1068.

## **ACCUEIL DES STAGIAIRES POUR L'ANNEE 2006**

Le Président propose comme chaque année d'autoriser l'accueil de stagiaires.

Les frais de déplacements sont remboursés et une indemnité de fin de stage peut éventuellement être allouée.

Le Président rappelle que la responsabilité civile du syndicat couvre également les stagiaires, sans surprime.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'accueil de stagiaires au sein du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, autorise le Président à signer les conventions de stage, et accepte que les frais de déplacements soient remboursés et que des indemnités de fin de stage soient attribuées.

## **CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Président rappelle que l'article 8 des statuts a prévu une répartition de la charge nette du syndicat entre les communes isolées et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (SIVOM de la Plaine de l'Ain).

Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, cinq autres communautés de communes ont pris la compétence SCOT ; il s'agit de :

- la communauté de communes du canton de Montluel,
- la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- la communauté de communes Pont d'Ain – Priay – Varambon,
- la communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont,
- la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain,
- la communauté de communes de l'Albarine,

La contribution de ces communautés de communes se substitue donc depuis l'année 2000 à celle des communes membres.

Il rappelle que 12 communes (Bénonces, Briord, Châtillon-la-Palud, Innimond, Lhuis, Lompnaz, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz, Serrières-de-Briord et Villette-sur-Ain) ont gardé leur compétence et contribuent directement au budget du syndicat mixte.

Le Président indique que le montant global des contributions nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2006 est de 86 719,50 euros. Il signale qu'un tableau présentant la répartition est annexé au projet de délibération remis à chacun des membres.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le montant global des contributions arrêté à la somme de 86 719,50 €, ainsi que la répartition indiquée dans le tableau annexé au projet de délibération, et autorise le Président à procéder au recouvrement des sommes que les communes et les communautés de communes doivent inscrire à leur budget.

## **REVERSEMENT VOLONTAIRE DES QUATRE INTERCOMMUNALITES**

Le Président rappelle que le chargé de mission recruté par le syndicat mixte continue à consacrer une partie de son temps aux travaux du CDRA (Contrat de Développement Rhône-Alpes) Plaine de l'Ain-Côtière. 25% de son temps est ainsi affecté à cette mission. Il intervient plus particulièrement sur les sujets et problématiques liés au SCOT (particulièrement la thématique de l'habitat).

Comme les années précédentes, et dans un souci d'équité à l'égard des communes membres non concernées par le CDRA, il a été estimé que les quatre intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain-Côtière devaient reverser une participation financière à ce titre au syndicat mixte.

Pour l'année 2006, les frais liés au poste de chargé de mission ont été évalués à 83 287,29 €.

Le reversement à opérer est de 20 821,82 € soit :

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain :	$20\,821,82 * 54,5\% = 11\,347,89$ €
La communauté de communes de Montluel :	$20\,821,82 * 21,2\% = 4\,414,23$ €
La communauté de communes de Miribel et du Plateau :	$20\,821,82 * 20,8\% = 4\,330,94$ €
La communauté de communes Bugey – Vallée Ain :	$20\,821,82 * 3,5\% = 728,76$ €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le montant du reversement volontaire dans le cadre du CDRA au syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain arrêté à la somme de 20 821,82 €, et autorise le Président à procéder au recouvrement.

---

## **BUDGET PRIMITIF 2006**

---

Le Président expose que le fonctionnement efficace du syndicat nécessite d'établir le budget primitif 2006. Ce dernier s'élève en recettes et dépenses à la somme de 157 759,00 € pour la seule section de fonctionnement et à la somme de 13 199,00 € pour la section d'investissement telles que détaillées en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2006 s'équilibrant en recettes et dépenses à la somme de 157 759,00 € pour la section de fonctionnement et 13 199,00 € pour la section d'investissement.

---

## **APPROBATION DU SCHEMA DE SECTEUR D'AMBERIEU-EN-BUGEY**

---

Le Président expose que la phase d'élaboration du Schéma de Secteur d'Ambérieu-en-Bugey est désormais terminée.

Le chargé de mission rappelle succinctement les différentes étapes de la procédure qui ont mené à l'approbation :

- le projet de schéma directeur a été arrêté par le comité syndical le 07 juillet 2005 ;
- la phase de consultation de l'Etat et des personnes publiques concernées s'est déroulée durant une période de 3 mois, jusqu'au 02 novembre 2005 ;
- l'enquête publique a eu lieu du 19 décembre 2005 au 19 janvier 2006.

Il fait un bref rappel des avis et remarques.

**L'avis des services de l'Etat :** L'avis rendu est favorable « en particulier en ce qui concerne la politique volontariste relative à la diversification de l'offre de logement et à la mixité de l'habitat ».

Quelques observations ont toutefois été formulées. Elles étaient relatives :

- à la ressource en eau potable,
- aux déplacements et transports,
- à la préservation de l'environnement et paysage,
- à la prévention des nuisances (bruit),
- aux canalisations de transport de matière dangereuse,
- aux carrières.

**Les remarques des personnes publiques.** Elles ont été émises par :

- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine,
- le syndicat mixte Bourg Bresse Revermont,
- la Région Rhône-Alpes,
- la Chambre d'Agriculture de l'Ain,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- les communes d'Ambronay et de Saint-Maurice-de-Rémens.

Le chargé de mission poursuit en rappelant que le commissaire enquêteur, au terme de l'enquête publique a rendu un avis favorable assorti d'une demande de prise en compte de certaines remarques générant des modifications à la marge.

Il indique que le projet a donc été modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques et des remarques du commissaire enquêteur formulées à l'issue de la phase d'enquête. Il présente les points qui ont donné lieu à discussion lors de l'ultime réunion du groupe de travail qui s'est tenue le 07 mars 2006.

Il précise que l'exemplaire du schéma de secteur transmis à chacun des membres du comité syndical intègre ces dernières modifications.

Avant que chacun des membres présents ne s'exprime, le chargé de mission rappelle les principales précisions du schéma de secteur.

### **Les espaces naturels et agricoles, les paysages : la trame verte et bleue**

- L'extension du périmètre de zone agricole à maîtriser,
- L'introduction de corridor écologique,
- La précision des fins d'urbanisation,
- La protection d'alignements d'arbres,
- L'attention portée aux façades urbaines

**L'habitat : La trame urbaine résidentielle**

- Une évaluation du nombre de logements à créer... et une estimation des besoins fonciers,
- Une estimation du nombre de logements sociaux à créer (10 % du parc ou 25 % tant que le taux de 10 % n'est pas atteint),
- L'estimation des capacités de réhabilitation ou de renouvellement,
- La diffusion de l'habitat intermédiaire (40 % des constructions neuves dans l'agglomération et 30 % en 2ème couronne et sur la côtière),
- La répartition des constructions neuves entre logements individuels, logements individuels groupés et logements collectifs,
- L'élaboration d'orientations d'aménagement (et schémas d'aménagement).

**Les transports et déplacements : la trame viaire et ferrée**

- La préconisation d'une requalification de la RN 75,
- La confirmation du couloir à ne pas urbaniser,
- le positionnement d'une gare de rabattement,
- Le développement des modes de déplacements alternatifs,
- L'intégration des grandes infrastructures.

**Les zones d'activités : la trame urbaine économique**

- La précision des limites et de l'organisation des zones d'activités,
- Les prescriptions d'aménagement.

Le chargé de mission fait savoir qu'il a été contacté par les services de l'Etat qui demandaient que la rédaction de la page 54 (premier tiret du dernier paragraphe) soit modifiée car la formulation de la préconisation relevait selon eux du principe de conformité et non du principe de compatibilité.

Il propose donc en lieu et place de : « ne pas accueillir d'activités nécessitant une procédure d'autorisation au titre des établissements classés », d'introduire la phrase suivante : « ne pas installer d'activités à risque pour l'environnement sans prévoir et réaliser au préalable les aménagements spécifiques qui s'imposent ».

L'assemblée accepte la modification proposée.

Le Président invite ensuite chacun des membres à s'exprimer.

Le Président indique que le Schéma de Secteur d'Ambérieu-en-Bugey définitif approuvé par l'organe délibérant du syndicat mixte accompagné des avis exprimés lors des phases de consultation de l'Etat et des personnes publiques, et lors de la mise à disposition du public, auxquels est jointe la liste des organismes ou personnes consultées, sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Il précise que la délibération approuvant le Schéma de Secteur d'Ambérieu-en-Bugey deviendra exécutoire 60 jours après la transmission aux communes et au représentant de l'Etat, sauf si dans ce délai le représentant de l'Etat a notifié des modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au Schéma.

Il poursuit en rappelant que le Schéma de Secteur approuvé sera tenu à la disposition du public au siège du syndicat mixte, dans les communes membres et à la Préfecture de l'Ain.

Mention des lieux où le schéma peut être consulté sera faite dans deux journaux locaux et affichée au siège du syndicat mixte, dans les communes et dans les structures intercommunales compétentes durant un mois.

Le Président rappelle que le syndicat mixte doit faire un bilan et mener à terme la révision du SCOT dans un délai de 10 ans à compter de son approbation intervenue en juillet 2002 ; le schéma de secteur sera concerné par cette révision.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, par 56 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, approuve le Schéma de Secteur d'Ambérieu-en-Bugey arrêté le 07 juillet 2005.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

---

**1- Rapport d'activités annuel**

Le Président rappelle que le rapport annuel d'activité du syndicat mixte BUCOPA a déjà été soumis à l'assemblée lors de la séance du 28 février dernier, mais qu'il convient comme le prévoit la loi que l'assemblée délibérante en donne acte au président.

Le comité syndical donne donc acte du rapport d'activité au Président.

## **2- Demande de retrait de la communauté de communes Bresse, Dombes Sud Revermont**

Le Président informe qu'il a reçu un courrier des services de la préfecture qui renvoie aux travaux de la commission départementale de coopération intercommunale qui devraient être rendus public en juin.

Il précise que le comité syndical ne statuera sur ce point qu'une fois connues les préconisations de la CDCI.

Il rappelle que pour autant la communauté de communes BDSR peut travailler avec le syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont.

## **3- La lettre du BUCOPA**

Le Président présente la lettre du BUCOPA qui sera envoyée avec les prochains comptes rendus. Elle sera adressée par envoi postal ou électronique à tous les partenaires institutionnels du syndicat. Il précise que celle-ci sera téléchargeable sur le site internet du syndicat qui est en cours d'élaboration.

La séance levée à 20H00 est suivie d'un apéritif.